Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-100_2026_FIN-DE

100_2026_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 06 novembre 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 22 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027
VOTANTS : 29 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 28 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – RAMALHO-CLAUDIO (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – D'ASTA – BOGE – GISQUET – DUBUS (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – EMMANUEL – GOUSSEAU (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOYÉ avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame METAYER
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)

ABSENT :
Madame DUBUS (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure ROQUELLE

FINANCES
Adhésion au groupement de commandes du centre interdépartemental de gestion pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Depuis 1998, les contrats d'assurances sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-100_2026_FIN-DE

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-100_2026_FIN-DE

- ➔ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- ➔ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ➔ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-Laure ROQUELLE

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN
78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 18 NOV. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.